

Maladies professionnelles liées à l'AMIANTE dans le BTP

Reconnaissance et Prévention

Roland Bouvier

Résumé

Depuis 1997, l'amiante est totalement interdit en France. Néanmoins, toutes activités confondues, à près de 90 %, les décès survenus en 2003 suite à maladie professionnelle ont pour origine l'AMIANTE. Ces chiffres soulignent l'importance de l'exposition à laquelle ont été soumis les salariés dans le passé, vu l'effet différé durant 35 à 40 ans des cancers générés par l'inhalation de ces fibres d'amiante.

Les opérations de désamiantage de produits en place (décalorifugeage, déflocage, dépose de faux plafonds) nécessitent l'élaboration de Plan de Retrait Amiante répondant à des protocoles de sécurité très précis, et ne peuvent être réalisés que par des entreprises qualifiées (procédure stricte de travail avec des équipements spécifiques accompagnée du port d'EPI adaptés). Ces dispositions sont ensuite suivies de mesures libératoires de qualité d'atmosphères pour les utilisateurs des locaux traités.

Des précautions similaires pour les intervenants sont à prendre lors de retrait et lors de travaux de maintenance de "section 3" sur les Matériaux Contenant de l'Amiante (MCA).

Pour les salariés susceptibles d'être exposés, la prévention passe par l'établissement de "fiche d'exposition" au poste de travail notamment envers les produits Cancérogènes Mutagènes Toxiques pour la Reproduction (CMR), une Surveillance Médicale Renforcée (SMR), relayée par un suivi post professionnel (qui nécessite une « attestation d'exposition » lors du départ de l'entreprise), le développement et la recherche de nouveaux outils, une formation des opérateurs doublée d'une large information aux salariés et aux entreprises sur ce risque.

Dans le cadre de la réparation des Maladies Professionnelles du Régime Général de la Sécurité Sociale, l'inhalation prolongée de poussières d'AMIANTE peut générer :

- des affections répertoriées selon le tableau N° 30 (depuis 1950)
- des cancers broncho-pulmonaires selon le tableau N° 30bis (depuis 1996)

En France, respectivement 4366 et 652 maladies professionnelles correspondantes ont été reconnues en 2003, soit au global près de 15 % du total des 34 642 MP reconnues. Les 429 décès correspondants (respectivement 189 et 240 décès) représentent 88 % des 485 décès reconnus par MP cette même année. L'importance de la part de ces deux MP risque de perdurer, vu le délais de prise en charge (35 à 40 ans après la fin de l'exposition) de la reconnaissance des maladies induites.

Dans l'ensemble de l'activité en France, le monde opérationnel du BTP est l'un des tous premiers secteurs touchés par cette problématique AMIANTE.

En effet, ce matériau a, dans le passé, été mis en oeuvre sous différentes formes dans un nombre considérable de cas dans les constructions, au vu de ses qualités fondamentales d'isolant thermique pas très onéreux : il a été interdit d'utilisation dès 1997 par la législation française.

Le premier sujet est naturellement de localiser les zones où des fibres d'amiante sont dispersées dans l'atmosphère, notamment dans les locaux de travail pour ce qui concerne notre préoccupation de préventeur du travail. En cas de dépassement d'une certaine concentration, des travaux de retrait sont légalement à entreprendre ; Des mesurages libératoires sur la qualité obtenue de l'air ambiant permettront la reprise de l'activité initiale.

Adresse de correspondance et demande de tirés-à-part

Roland Bouvier
CRAM du Sud-Est
31 rue de Paris 06000 Nice
Tél 04.93.92.76.01-Fax 04.93.92.26.03
E-mail <roland.bouvier@cram-sudest.fr >

Se pose alors fatalement le problème de la sécurisation des opérateurs lors de son retrait ;

Le cas le plus crucial concerne l'amiante FRIABLE ,notamment dans les phases de déflocage, de décalorifugeage, et de retrait de Faux plafonds. Des textes spécifiques de loi de 1996 ont prescrit que ces travaux soient effectués par des entreprises certifiées , selon un mode opératoire strict, intégrant au pas le pas des règles de sécurité reconnues, avec du personnel spécialement formé et équipé.

De l'amiante non friable est par ailleurs présent dans de nombreux autres matériaux en place , et ils nécessitent le respect de précautions similaires lors de leur dépose (ex : plaques fibro - ciment de couverture de bâtiments , dalles plastiques de recouvrement de sols , voire yc leur colle de fixation , panneau d'isorel dur , ...). Ces retraits sont rendus nécessaires en vue : soit de leur remplacement , soit lors de travaux préalables à la démolition du bâtiment support lui - même .

Enfin , la plupart des travaux d'entretien ou de maintenance dans les locaux en activité comportent des interventions sur des Matériaux Contenant de l'Amiante (MCA) : ce sont les travaux dits "de section 3". L'identification préalable de la présence d'amiante dans ces matériaux déterminera les précautions particulières à mettre alors en oeuvre .

La bonne application de ce processus sécurisé réside en fait dans la bonne chronologie de ces détections amont ; Ceci, tant dans la connaissance des attributions de ces missions respectives (Qui est en charge de commander quoi ?), du respect de leur enchaînement (Qui est en charge de déclencher quoi ?), que de leur règlement financier , tout cela dans des délais de + en + réduits , ... surtout pour des interventions souvent de très courte durée !

On voit donc toute la difficulté qu'ont les compagnons à être préservés des risques inhérents à l'amiante , les matériaux étant très nombreux dans le BTP, les travaux concernés étant eux-aussi très divers, voire nouveaux (ex : connexions informatiques de liaisons supplémentaires, derrière des faux plafonds s'avérant être amiantés !)

De plus, pour les salariés susceptibles d' être exposés, la prévention passe par l'établissement de "fiche d'exposition" au poste de travail notamment envers les produits Cancérigènes Mutagènes Toxiques pour la Reproduction (CMR), une Surveillance Médicale Renforcée (SMR), relayée par un suivi post professionnel (qui nécessite une « attestation d'exposition » lors du départ de l'entreprise), le développement et la recherche de nouveaux outils de détection et d'intervention , une solide formation des opérateurs doublée d'une large information aux salariés et aux entreprises sur ce risque.